

OBJET :	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
Del-220523_02/ 5.1.1	

Le Maire, donne lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

Article L2122-1

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-2

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il invité le Conseil à procéder à la création de six postes d'adjoints au maire qui est le nombre maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de six postes d'adjoints.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 23 mai 2023
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Teurnier



MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
GO	Dominique	x			
BONNET	Geneviève	x			
BOSCAROLO	Sylvain	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
FONTIN	Stéphanie	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain		x		
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance	Julien KERVICHE
Début de séance	19h06
Fin de séance	19h47